

SÉANCE DU
CONSEIL
2 MARS 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi 2 mars 2026 à 20h, séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Vicky Poulin, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Patrick Gaudreau, Thérèse Ménard Monty, Florian Ruckstuhl, François Mailloux, Lydia Maheux.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue par madame la mairesse**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026
- 4. Première période de questions**
- 5. Administration**
 - 5.1 Dépôt des états financiers pour l'année 2025
 - 5.2 Nomination du vérificateur pour l'année 2026
 - 5.3 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
 - 5.4 Adoption - Rapport annuel schéma incendie
 - 5.5 Mandat - Connexion entrée électrique 600V/200A
 - 5.6 Autorisation de passage - Grand défi Pierre Lavoie
 - 5.7 Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (Projet de loi no. 7)
 - 5.8 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 6. Aménagement du territoire**

6.1 Demande de travaux d'entretien de la Branche 40A du cours d'eau Morpions

7. Finances

7.1 Comptes payés et à payer

7.2 Campagne de financement - Accessibilité 2026 - APHPBM

7.3 Feuillet paroissial 2026 - Renouvellement de l'annonce publicitaire

7.4 Bourses étudiantes - École Jean-Jacques-Bertrand

7.5 Demande de commandite - Gala Agristars 2026

8. Travaux publics

8.1 Fauchage des herbes hautes pour l'année 2026

8.2 Mandat - Étude géotechnique - Remplacement des ponceaux P-01 situé sur le 5e Rang et P-21 situé sur le rang Audette et analyse du ponceau P-02 situé sur le 5e Rang

8.3 Demande d'ajout d'un panneau sur la rue Laflamme

9. Loisirs et bibliothèque

9.1 Entretien, gestion et patrouille de la piste cyclable La Montérégiade

10. Correspondance

10.1 Aucun

11. Divers

11.1 Aucun

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance

MOT DE BIENVENUE PAR MADAME LA MAIRESSE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-5113

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Gaudreau
APPUYÉ PAR Lydia Maheux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit accepté en y ajoutant le point suivant :

7.5 Demande de commandite – Gala Agristars 2026

Et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

2026-03-5114

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions.

ADMINISTRATION

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2025

2026-03-5115

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Florian Ruckstuhl
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres du conseil acceptent les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, préparés par le vérificateur, monsieur Jean-Yves Trottier de Raymond Chabot Grant Thornton, CPA, Associé.

ADOPTÉE

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2026

2026-03-5116

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Lydia Maheux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer la compagnie Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur de la municipalité pour l'année 2026.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'alinéa 7 de l'article 938.1.2 du *Code municipal*.

ADOPTION - RAPPORT ANNUEL SCHÉMA INCENDIE

2026-03-5117

ATTENDU que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;

ATTENDU que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte sept (7) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie : Accident-Incident de travail ;

ATTENDU que le rapport annuel 2025 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la ville de Farnham;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Sabine a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Gaudreau
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la municipalité de Sainte-Sabine adopte le rapport d'activités annuel 2025 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2026-03-5118

MANDAT - CONNEXION ENTRÉE ÉLECTRIQUE 600V/200A

CONSIDÉRANT que la résolution portant le numéro 2025-06-4981 a mandaté la compagnie Jodoom électrique inc., représenté par Dominique Chouinard, maître-électricien, afin de présenter une demande auprès d'Hydro-Québec pour le prolongement du réseau 600V jusqu'à l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT que suite au prolongement du réseau un maître-électricien doit effectuer la connexion de l'entrée électrique 600V/200A au poteau privé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Florian Ruckstuhl
APPUYÉ PAR Lydia Maheux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil mandate la compagnie Jodoom électrique inc. afin d'effectuer la connexion de l'entrée électrique 600V/200A au poteau privé et ce, au coût de 10 441.36\$, excluant les taxes, le tout tel que décrit dans le devis no. 476 daté du 17 février 2026.

Que cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 23.020.00.000.

ADOPTÉE

2026-03-5119

AUTORISATION DE PASSAGE - GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT que l'événement cycliste Grand défi Pierre Lavoie aura lieu du 11 au 14 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le convoi cycliste empruntera la Route 235 ainsi que le rang Kempt le vendredi 12 juin et/ou le samedi 13 juin 2026;

CONSIDÉRANT que des drones seront utilisés pendant l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Patrick Gaudreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil autorise le passage du convoi cycliste sur les routes de la municipalité le vendredi 12 juin et/ou samedi 13 juin 2026 dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie.

Que le conseil autorise l'utilisation de drones pendant cet événement.

ADOPTÉE

SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION
(PROJET DE LOI NO. 7)

2026-03-5120

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire ;

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables ;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis ;

ATTENDU QUE ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles ;

ATTENDU QUE la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux ;

ATTENDU QUE le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements ;

ATTENDU QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des

impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies) ;

ATTENDU QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration ;

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Gaudreau
APPUYÉ PAR Lydia Maheux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Sabine s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7 ;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis ;

QUE la Municipalité réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle ;

QUE la présente résolution soit transmise :

- à la ministre responsable de l'Habitation ;
- à la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- aux députés de la région ;
- ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE
RECHARGEMENT GRANULAIRE**

2026-03-5121

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des

Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local, varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courant pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment;

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Florian Ruckstuhl
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

Que le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- Toutes les municipalités du Québec;
- La ministre et députée provinciale de la circonscription de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest;
- Le député fédéral de la circonscription de Brome-Missisquoi, monsieur Louis Villeneuve;
- La MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DEMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 40A DU COURS D'EAU MORPIONS

2026-03-5122

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi a été saisie d'une demande de nettoyage de la branche 40A du cours d'eau Morpions provenant de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Farnham et la Municipalité de Sainte-Sabine ont une entente concernant l'entretien du chemin Jetté;

CONSIDÉRANT QUE les constats pour la branche 40A du ruisseau aux Morpions font état d'instabilité des berges et de dépôts de sédiments entraînant une diminution de la capacité hydraulique du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les problématiques relevées nuisent aux activités agricoles dans le secteur immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le rapport technique du service du développement et de la gestion stratégique du territoire de la MRC de Brome-Missisquoi, daté du 6 octobre 2025, recommande des travaux d'entretien de la branche 40A du ruisseau aux Morpions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'entretien des cours d'eau en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2026-028 de la Ville de Farnham;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité demande officiellement à la MRC de Brome-Missisquoi d'entreprendre les démarches nécessaires afin de réaliser les travaux d'entretien recommandés de la branche 40A du cours d'eau Morpions.

QUE la municipalité autorise le versement d'un dépôt remboursable au montant de 2000\$ émis au nom de la MRC de Brome-Missisquoi.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi pour donner suite.

ADOPTÉE

FINANCES

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2026-03-5123

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Lydia Maheux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
FONDATION AU DIAPASON	11952	100.00
FONDATION FOYERS FARNHAM	11953	250.00
MAISON DES ECRIVAINS	11954	95.43
GROUPE ARCHAMBAULT INC	11955	693.84
ARMOIRES LUDEM INC.	11956	1 937.33
ATLAS&CO	11957	444.90
ATLAS&CO	11958	449.76
ETHIER, MURIELLE	11959	157.41
BRICAULT SONIA	11960	168.49
BRODART CANADA COMPANY	11961	103.55
ENTREPRISES S. CABANA INC.	11962	1 147.83
FORMULES MUNICIPALES	11963	262.20
GAUMOND & ASSOCIES	11964	337.86
EXCAVATION LAREAU & FILS INC.	11965	31 276.69
LIBRAIRIE MODERNE	11966	516.76
	11967	ANNULÉ
MUNICIPALITE CANTON BEDFORD	11968	10 857.22
VILLE DE FARNHAM	11969	217 152.23
MRC BROME MISSISQUOI	11970	67 035.04
ENTREPRISES S. CABANA INC.	11971	1 147.83
		334 134.37

SALAIRES	PÉRIODE	MONTANT
SALAIRES ET ANIMATION	18/01/2026 AU 31/01/2026	4 806.56
SALAIRES ET ANIMATION	01/02/2026 AU 14/02/2026	4 921.31
		9 727.87

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
HYDRO QUEBEC	2379	610.61
BELL MOBILITE INC	2380	48.35
HYDRO QUEBEC	2381	36.45
HYDRO QUEBEC	2382	55.80
TELUS HEALTH (CANADA) LTD	2383	68.50
VIDÉOTRON	2384	279.10
CHANTAL ST-GERMAIN(PETITE CAISSE)	2385	196.95
VISA DESJARDINS	239	327.26
BUROPRO CITATION	2386	45.73
FTC INFORMATIQUE	2387	1 116.43
GESTIM INC.	2388	4 391.36

EUROFINS ENVIRONEX	2389	79.33
JODOOM ELECTRIQUE INC.	2390	3 635.37
JODOOM ELECTRIQUE INC.	2391	109.23
DUPONT ÉNERGIES BED (221)	2392	1 757.51
REGIE INTERMUNICIPALE	2393	2 316.66
SOCIETE ASSURANCE AUTOMOBILE QUEBEC	2394	764.30
VISA DESJARDINS	2395	163.34
REVENU QUEBEC	2396	3 507.95
VISA DESJARDINS	2397	1.71
		19 511.94

GRAND TOTAL **363 374.18**

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale et
greffière-trésorière

CAMPAGNE DE FINANCEMENT - ACCESSIBILITÉ 2026 - APHPBM

2026-03-5124

IL EST PROPOSÉ PAR Lydia Maheux
APPUYÉ PAR Florian Ruckstuhl
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la municipalité accorde une aide financière de 200\$ à l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi dans le cadre de leur campagne de financement accessibilité 2026.

ADOPTÉE

FEUILLET PAROISSIAL 2026 - RENOUVELLEMENT DE L'ANNONCE PUBLICITAIRE

2026-03-5125

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Patrick Gaudreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler l'annonce publicitaire dans le feuillet de la Fabrique de la paroisse Saint-Romuald au coût de 125\$.

ADOPTÉE

BOURSES ÉTUDIANTES - ÉCOLE JEAN-JACQUES-BERTRAND

2026-03-5126

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Patrick Gaudreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que trois bourses d'un montant de 250\$ chacune soient émises à l'école Jean-Jacques-Bertrand afin que trois étudiants de la municipalité puissent en bénéficier.

ADOPTÉE

DEMANDE DE COMMANDITE - GALA AGRISTARS 2026

2026-03-5127

IL EST PROPOSÉ PAR Florian Ruckstuhl
APPUYÉ PAR Patrick Gaudreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la municipalité accorde une commandite d'un montant de 125\$ au Gala Agristars 2026 de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

FAUCHAGE DES HERBES HAUTES POUR L'ANNÉE 2026

2026-03-5128

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que soit demandé, par invitation, un appel de propositions pour le fauchage des herbes sur le territoire de la municipalité, avec les normes suivantes:

Première coupe

Les bords des routes des chemins municipaux devront être fauchés sur une largeur de faux, soit environ 8 pieds avant le 9 juin 2026.

Deuxième coupe

Les bords des routes des chemins municipaux devront être fauchés sur une largeur minimale de 21 pieds, soit les deux levées et le fond du fossé vers le 16 juillet 2026.

Troisième coupe

Les bords des routes des chemins municipaux devront être fauchés sur deux largeurs de faux, soit environ 16 pieds entre la fin du mois d'août et la fin du mois de septembre 2026.

ADOPTÉE

MANDAT - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - REMPLACEMENT DES PONCEAUX P-01 SITUÉ SUR LE 5E RANG ET P-21 SITUÉ SUR LE RANG AUDETTE ET ANALYSE DU PONCEAU P-02 SITUÉ SUR LE 5E RANG

2026-03-5129

CONSIDÉRANT qu'une étude géotechnique incluant une caractérisation environnementale des sols est requise pour les travaux prévus de remplacement des ponceaux P-01 situé sur le 5^e Rang et P-21 situé sur le rang Audette et l'analyse du ponceau P-02 situé sur le 5^e Rang;

EN CONSÉQUENCE,

IL PROPOSÉ PAR François Mailloux

APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil mandante le Laboratoire GS inc. pour effectuer une étude géotechnique incluant une caractérisation environnementale des sols pour le remplacement des ponceaux P-01 situé sur le 5^e Rang et P-21 situé sur le rang Audette et l'analyse du ponceau P-02 situé sur le 5^e Rang et ce, au coût de 23 995\$, excluant les taxes, et le tout tel que décrit dans l'offre de services datée du 4 février 2026.

L'autre proposition soumise est la suivante :

LCL Environnement inc. 26 995\$ excluant les taxes

ADOPTÉE

2026-03-5130

DEMANDE D'AJOUT D'UN PANNEAU SUR LA RUE LAFLAMME

CONSIDÉRANT le dépôt d'une correspondance reçue d'une citoyenne afin de demander l'ajout d'un panneau « Ralentissez attention à nos enfants » sur la rue Laflamme à des fins de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, les membre su conseil sont d'avis qu'il y a un enjeu de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Lydia Maheux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil autorise l'ajout de deux panneaux « Ralentissez attention à nos enfants » sur la rue Laflamme, un du côté sud et un du côté nord.

ADOPTÉE

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE

2026-03-5131

ENTRETIEN, GESTION ET PATROUILLE DE LA PISTE CYCLABLE LA MONTÉRÉGIADÉ

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités d'Ange-Gardien, Farnham, Sainte-Sabine, Sainte-Brigide d'Iberville, Mont-Saint-Grégoire et Saint-Jean-sur-Richelieu mandataient le Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. depuis plusieurs années pour assurer la gestion de la piste cyclable La Montérégiade traversant leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE lesdites Municipalités versaient annuellement au Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. une contribution financière déterminée par des prévisions budgétaires et calculée selon le nombre de kilomètres traversant chacune desdites Municipalités, selon une répartition établie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu incluant les Municipalités de Sainte-Brigide d'Iberville, Mont-Saint-Grégoire et Saint-Jean-sur-Richelieu a résilié le mandat 2026 octroyé au Comité Pro-Piste sans aucun préavis;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'établir certains paramètres, afin d'assurer la pérennité de la piste cyclable La Montérégiade, reconnue comme faisant partie

de la Route verte, du Sentier Transcanadien ainsi que de la Véloroute Gourmande;

CONSIDÉRANT QUE le cyclotourisme est bénéfique pour l'ensemble des Municipalités et fait rayonner nos régions;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Tourisme Montérégie est bénéfique principalement à la MRC du Haut-Richelieu et qu'une seule facture peut être émise pour l'ensemble de la piste cyclable La Montérégiade;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du retrait soudain de la MRC du Haut-Richelieu, l'avenir du Comité Pro-Piste est fragilisé et incertain;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais reliés aux opérations et à la gestion du Comité Pro-Piste sont actuellement assumés par les Municipalités de Farnham, Ange-Gardien et Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée par le Sentier Transcanadien au Comité Pro-Piste pour l'achat de mobilier urbain représente une somme de 5 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu réclame le mobilier acquis par l'ensemble des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité de Sainte-Sabine pour l'achat du mobilier urbain destiné au Comité Pro-Piste est évaluée à 180,21\$, soit 1,8692%, de la balance de la facture 24226 émise par Équiparc le 6 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Circuit d'un cheminot à vélo comporte dix points d'intérêts, tout au long de La Montérégiade;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Gaudreau
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la facture de Tourisme Montérégie soit acheminée à la MRC Haut-Richelieu qui s'occupera de refacturer les Municipalités concernées et ayant confirmé leur souhait d'en faire toujours partie, selon la répartition suivante : Municipalité d'Ange-Gardien : 23,053%, Ville de Farnham : 24,9221%, Municipalité de Sainte-Sabine : 1,8692%, Municipalité de Sainte-Brigide d'Iberville : 18,6916%, Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : 18,6916% et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : 12,7726%.

QUE la facture du Circuit d'un cheminot à vélo, soit acheminée à la Ville de Farnham, qui s'occupera de refacturer les Municipalités concernées et ayant confirmé leur souhait d'en faire toujours partie, selon la répartition suivante : Municipalité d'Ange-Gardien : 23,0530%, Ville de Farnham : 24,9221%, Municipalité de Sainte-Sabine : 1,8692%, Municipalité de Sainte-Brigide d'Iberville : 18,6916%, Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : 18,6916% et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : 12,7726%.

QUE toutes communications provenant de la MRC du Haut-Richelieu en lien avec la piste cyclable se tiennent entre les Municipalités, en excluant le Comité Pro-Piste et ses dirigeants.

QU'une fois le montant de 180,21\$, remboursé par la MRC Haut-Richelieu pour la contribution financière de la Municipalité de Sainte-Sabine pour l'achat du mobilier, celle-ci sera disposée à laisser aller le mobilier destiné à la Halte Kempt, mais que tous les frais reliés au déplacement et à l'installation de celui-ci ne soient pas assumés par la Municipalité de Sainte-Sabine.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucun sujet

DIVERS

Aucun sujet

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-5132

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Gaudreau
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 21h01.

ADOPTÉE

Vicky Poulin
Mairesse

Chantal St-Germain
Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Vicky Poulin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

ADOPTÉE